

Séance du 30 MARS 2007

Délibérations n° 9 Compte administratif 2006

Le conseil municipal à l'unanimité vote le compte administratif 2006 avec un excédent global de clôture de 27 140.75 €.

Délibération n° 10 Compte de gestion 2006

Le compte de gestion 2006 émis par Monsieur le Trésorier est adopté à l'unanimité avec un résultat de 27 140.75 €.

Délibération n° 11 Affectation du résultat 2006 au budget primitif 2007-04-14

Le résultat d'exploitation 2006 est affecté comme suit :

Pour mémoire:

**- Résultat de l'exercice :**

\*excédent de fonctionnement :

31 936,85 Euros

**- Solde d'exécution d'investissement N-1**

\*Besoin de financement 4 716,10 Euros

**- Reste à réaliser d'investissement N-1**

104 520,11 Euros

**- BESOIN DE FINANCEMENT**

109 236,21 Euros

**Décision d'affectation**

Affectation en réserves (1068) en investissement 31 936,85 Euros

Report de fonctionnement (002) 0,00 Euros

Délibération n° 12 Budget primitif 2007

A l'unanimité des membres, le conseil municipal vote le budget primitif 2007 équilibré ainsi :

Dépenses de fonctionnement : 361 807 €

Recettes de fonctionnement : 361 807 €

Dépenses d'investissement : 420 924 €

Recettes d'investissement : 420 924 €.

Délibération n° 13 budget primitif annexe pour la création d'un lotissement

A l'unanimité des membres, le conseil municipal vote le budget primitif annexe 2007 du lotissement rue du Rhône équilibré ainsi :

Dépenses de fonctionnement : 179 280 €

Recettes de fonctionnement : 179 280 €

Dépenses d'investissement : 179 280 €

Recettes d'investissement : 179 280 €.

Délibération n° 14 vote des taux d'imposition 2007

Le conseil municipal, vu :

- l'état de notification des taux d'imposition 2007 de la taxe d'habitation et des taxes foncières transmis par les services de la préfecture,

décide, à l'unanimité des membres présents d'appliquer un coefficient de 1,020001 aux taux 2006. Ce coefficient tient compte d'une augmentation globale d'environ 2 % :

	<b>Taux 2006</b>	<b>coef</b>	<b>Taux 2007</b>	<b>Produit</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	8,42	1,020001	8,59	32 625 €
<b>Taxe foncier bâti</b>	15,57	1,020001	15,88	69 650 €
<b>Taxe foncier non bâti</b>	73,22	1,020001	74,68	6 348 €
			<b>TOTAL</b>	<b>108 623 €</b>

Délibération n° 15 subventions de fonctionnement 2007

Le conseil municipal décide d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes pour l'exercice 2007 :

- Amicale des Anciens Combattants des 2 Auxelles **160 €**
- Amicale des sapeurs pompiers de Giromagny **50 €**
- Association histoire et patrimoine sous vosgiens **80 €**
- Association Service de repas à domicile **150 €**
- Association les Fêt'arts **180 €**
- Association les Gars du Rhône **180 €**
- Club de l'amitié **230 €**
- Croix rouge française **40 €**
- Football club Giro Lepuix **80 €**
- Société de tir de Giromagny **80 €**
- Le val d'or **40 €**
- Mutuelle du personnel MUTAME **800 €**

Délibération n° 16 Formation des Elus

Dans le cadre de la formation des élus, l'association des Maires du Territoire de Belfort propose des séances d'information relatives à l'actualité juridique.

Ces séances sont ouvertes à l'ensemble des élus du département sous condition d'inscription annuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'inscrire un élu pour l'année 2007.

Délibération n° 17 Dissolution du S I des trois Rivières et de leurs affluents

Le Syndicat Intercommunal des 3 rivières a été créé en Novembre 1990. Il a pour objet :

- les études et la réalisation de travaux sur les cours d'eau (Rhône, Savoureuse,

Rosemontoise) dans le cadre d'un aménagement global,

- l'entretien régulier
- l'acquisition éventuelle des investissements des ouvrages et des droits d'eau,
- les études et travaux destinés à gérer les crues.

Le Département ayant repris les missions du Syndicat, celui-ci n'a plus de raison d'être.

Le Comité Syndical s'est prononcé en faveur de cette dissolution lors de sa séance du 19 mars 2007.

Vu la délibération du comité syndical décidant de saisir les conseils municipaux concernés pour qu'ils se prononcent en faveur de la dissolution du Syndicat Intercommunal du Bassin des 3 rivières et de leurs affluents,

Considérant que le Département a repris les compétences exercées par le Syndicat,

Le Conseil Municipal demande la dissolution dudit Syndicat et la répartition de l'actif et du passif selon les critères arrêtés dans les statuts, à savoir par rivière, 60 % au prorata de la longueur des berges, 40 % au prorata du potentiel fiscal communal.

#### Délibération n° 18 Prémption parcelle

##### B n° 13

Par délibération en date du 2 février 2007, le conseil municipal s'est prononcé favorablement à la prémption sur la parcelle cadastrée section B n° 13.

Or, Me NOEL Grégory, notaire chargé de la vente, nous informe d'une erreur dans les coordonnées du propriétaire et nous demande de bien vouloir rectifier notre délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de modifier la délibération prise en date du 2 février 2007 en ce sens :

- " vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 10072-01 reçue le 13 décembre 2006, adressée par Maître NOEL Grégory, notaire, en vue de la cession d'une propriété sise rue du Gal Brosset, cadastrée section B n° 13 d'une superficie de 31 a 67 ca appartenant à Mme MARSOT Renée domiciliée 29 bis rue Etienne Dolet à ARGENTEUIL (Val d'Oise), au prix de 965 €".

Les autres termes de la délibération initiale restent inchangés.

#### Délibération n° 19 Transfert des terrains cadastrés AC 453 dans le cadre de la création d'un lotissement

Le conseil municipal,

- vu la délibération en date du 2 décembre 2005 relative à la réalisation d'un lotissement sur la parcelle cadastrée section AC n° 453,
- vu la délibération en date du 2 février 2007 créant un budget annexe pour la réalisation d'un lotissement rue du Rhône,
- vu le Code Général des Collectivités Locales,
- vu le Code de l'urbanisme,
- vu la réglementation du Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération en date du 9 septembre 1988,

considérant le projet communal de réalisation d'un lotissement de 5 parcelles à bâtir sur le terrain cadastré section AB n° 453,

à l'unanimité décide :

de transférer cette parcelle AB n° 453 d'une surface totale de 55 a 62 ca, inscrite à l'inventaire communal, au budget annexe relatif à la réalisation de ce lotissement.

Délibération n° 20 convention de desserte en gaz naturel du lotissement rue du Rhône

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal de la convention qui doit être signée avec Gaz de France pour l'alimentation en gaz naturel du lotissement communal rue du Rhône. Cette convention reprend l'ensemble des modalités relatif à la réalisation des travaux, au financement ainsi qu'à la participation financière de GDF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré donne un avis favorable à l'extension du réseau gaz naturel pour alimenter le lotissement.

Délibération n ° 21 certification durable de la forêt communale

Le maire expose au conseil municipal la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adhérer à la politique de qualité de la gestion durable définie par l'entité PEFC de sa région, dont il a été pris connaissance auprès de l'Association pour la Certification Forestière Comtoise (ACFC) et accepter que cette adhésion soit rendue publique;
- de s'engager à ne réaliser aucune des pratiques entrant dans le champ des non-conformités identifiées par l'Association Française de Certification Forestière et par le référentiel régional dont il a été pris connaissance auprès de l'association ACFC;
- de s'engager à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune;
- de s'engager à honorer une cotisation, dont le coût sera de 0,50 € par hectare et de 10 € de frais fixe (pour une durée de 5 ans, si forêt supérieure à 500 ha possibilité de paiement annuel 0,10€/ha/an).
- de charger Monsieur le maire ou son adjoint de signer les documents nécessaires à cette adhésion.